

# **ATARI**

Société Anonyme

78 rue Taitbout  
75009 PARIS

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Assemblée du 30 septembre 2015

*Résolution n° 14*

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

DELOITTE & ASSOCIES  
Immeuble Park Avenue  
81 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

## ATARI

Société Anonyme  
78 rue Taitbout  
75009 PARIS

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Assemblée du 30 septembre 2015  
*Résolution n° 14*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la quatorzième résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la cette résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Le montant nominal global des augmentations du capital et des titres de créances susceptibles d'être émis aux titres de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée est fixé à 50 millions d'euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 10<sup>ième</sup> et 15<sup>ième</sup> résolutions.

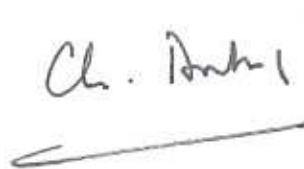
Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9<sup>ième</sup> et 13<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10<sup>ième</sup> et 15<sup>ième</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Villeurbanne, le 3 août 2015

Les Commissaires aux Comptes



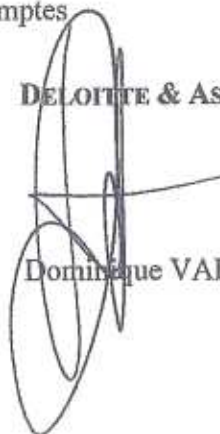
Christine DUBUS

MAZARS



Paul-Armel JUNNE

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique VALETTE